

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.065 T

INTERRUPTION MOMENTANÉE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DÉFILÉ DU 1^{ER} MAI

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 alinéa 3,

CONSIDÉRANT qu'un défilé est organisé le **Vendredi 1er Mai 2026** à l'occasion de la "Fête du Travail". Le rassemblement est prévu à 10h45 devant le Béguinage, Rue F-Mitterrand, et le cortège débutera à 11h00.

CONSIDÉRANT que le parcours du défilé empruntera successivement :

1. La Rue F-Mitterrand (départ devant le Béguinage)
2. La Rue des Pinsons
3. La Rue des Canaris
4. La Rue du 1er Mai (dépôt de gerbe à la Stèle)
5. La Rue du Maréchal Leclerc (à hauteur de la Garderie)
6. La Rue du Général de Gaulle
7. Pour rejoindre la Salle E-Bocquet ou la Cour de l'École J-Poteau (en fonction des conditions météorologiques).

ARRÊTE

Article 1 : Interruption de la Circulation

Afin d'assurer le passage sécurisé du défilé, la circulation de tout véhicule sera **momentanément interrompue le Vendredi 1er Mai 2026, de 11h00 à 11h45**, sur l'ensemble du parcours décrit ci-dessus.

Article 2 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté exposera son auteur aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mme Deloffre présidente de l'Harmonie, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.